

## **Compter, rendre compte en contrôler; regards sur cinq siècles d'histoire de la comptabilité.**

*Y. Lemarchand*

Université de Nantes

J'ai cru comprendre que la plupart d'entre vous n'étaient guère familiers avec la comptabilité et je tenterai donc d'être le moins technique possible, bien qu'il me faille néanmoins vous parler de l'histoire d'une technique. En toutes hypothèses, avant d'évoquer le moindre aspect technique, il me faut vous expliquer pour quelles raisons j'ai choisi d'évoquer aujourd'hui cinq siècles d'histoire de la comptabilité, et pourquoi pas quatre ou six ou bien davantage ? Cela me permettra également de préciser quelques unes des raisons qui font que je suis tout particulièrement honoré que ce soit votre université, c'est-à-dire une université flamande, qui me décerne aujourd'hui une récompense pour mes travaux sur l'histoire de la comptabilité.

Si donc j'ai choisi cinq siècles, alors que l'on dispose d'archives comptables beaucoup plus anciennes, voire millénaires, c'est parce que le premier traité imprimé de comptabilité, le *Tractatus de computis et scripturis* du moine mathématicien Luca Pacioli (1494) a été publié à Venise en 1494. Or si cette publication marque le début d'une diffusion élargie d'une technique née en Italie du Nord, issue d'un lent processus de maturation mais déjà vieille de plus d'un siècle — la partie double — on remarquera qu'elle suit de deux années, seulement, la découverte du continent américain et précède de trois le contournement du Cap de Bonne-Espérance. La modification des courants d'échanges induite par ces découvertes maritimes va provoquer le déplacement du centre de gravité du capitalisme de l'Italie vers le Nord : de Venise et Florence à Anvers, puis à Amsterdam. En vérité, il est frappant de constater que c'est

au moment où l'Italie perd sa suprématie commerciale, que la plus perfectionnée des techniques patiemment élaborées par ses marchands se trouve être mise à la disposition de ses concurrents.

Et c'est précisément à partir de la Flandre que cette technique va se diffuser en Europe par le biais du livre. En effet, en dehors de quelques rares auteurs, continuateurs de l'œuvre de Pacioli, la littérature comptable italienne ne produira guère d'ouvrages dignes d'intérêt avant le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. La plupart des perfectionnements pratiques et doctrinaux qui interviendront à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, proviendront d'abord des auteurs flamands, puis des britanniques et des français.

Les Pays-Bas du moment et plus particulièrement la Flandre, furent parmi les premiers à utiliser la nouvelle technique italienne. En 1543, lehan Ympyn Cristophle, qui avait passé une douzaine d'années à Venise publia à Anvers une traduction adaptée de l'ouvrage de Pacioli (Ympyn, 1543), que sa veuve traduisit en français et dont une version anglaise dont le traducteur demeure inconnu fut également en 1547. lehan Ympyn joua donc un rôle clé dans le processus de diffusion de la comptabilité en partie double en Europe. Dans la longue liste des auteurs flamands de traités de comptabilité, on ne saurait oublier le mathématicien brugeois Simon Stevin (1548-1620) qui, parmi ses nombreux écrits a laissé un *Livre de compte de prince à la manière d'Italie, en domaine et finance extraordinaire* (Stevin, 1608), dédié au prince Maurice de Nassau et dont je reparlerai un peu plus tard. L'éminent historien des sciences Georges Sarton, au nom duquel vous me décernez aujourd'hui une récompense, en a d'ailleurs livré une description dans un long article qu'il a consacré à Simon Stevin et à son œuvre (Sarton, 1934).

Plusieurs ouvrages comptables sont sortis des presses de l'imprimeur anversoise Plantin, notamment le premier traité français de tenue des livres en partie double, celui de Pierre Savonne (1567). Si je le mentionne, ce n'est pas pour la simple raison qu'il fut

écrit par un français, un français dont il est facile de deviner qu'il était d'origine italienne, mais du fait que grâce aux archives comptables de la maison Plantin, nous connaissons le coût de production de cet ouvrage. Et c'est là l'un des plus anciens exemples de calculs de coûts que l'on connaisse, dans le cadre d'une comptabilité tenue en partie double. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de travailler sur les archives Plantin, il y a une vingtaine d'années, en particulier pour y étudier cette question, mais j'y avais été précédé, il y a bien longtemps puisque cela remonte à 1937 par une historienne américaine : Florence Edler (Edler, 1937).

Mais si j'évoque cette historienne c'est qu'elle était l'épouse d'un homme dont il me faut dire maintenant quelques mots car il fut l'un des premiers chercheurs européens à s'intéresser aux archives comptables et à l'histoire de la comptabilité, car il apporta par ce biais une importante contribution à l'histoire économique de l'Europe et que lui aussi était de votre région : Raymond de Roover.

Comptable de formation, Raymond de Roover (1904-1972) s'intéressa très rapidement à l'histoire économique et notamment aux archives des marchands brugeois. Ses premières publications relatives à l'histoire de la comptabilité furent un essai sur Jan Ympyn (de Roover 1928) et des articles sur les livres de commerce de marchands brugeois du XIV<sup>e</sup> siècle (de Roover 1930 and 1934). Parti étudier l'histoire économique à Harvard, il publia en 1937 un article fondateur intitulé "*Aux origines d'une technique intellectuelle : la formation et l'expansion de la comptabilité à partie double*" dans les *Annales d'histoire économique et sociale*, une revue française fondée en 1929 qui joua un rôle majeur dans le renouvellement de la recherche historique, en particulier dans le domaine de l'histoire économique.

Ayant passé son doctorat en 1943 à l'Université de Chicago, il publia en 1948 *Money, Banking and Credit in Mediaeval Bruges*, un livre issu de sa thèse. A partir d'une étude fouillée d'archives comptables, lesquelles constituent très souvent la seule source de

renseignements sur les activités des marchands de cette époque, il réussit à apporter de précieux éclairages sur toute une série d'opérations techniques comme la comptabilité elle-même, le change et les arbitrages, les transferts monétaires ou encore les prêts. Appuyé sur le même type de sources, sa plus importante contribution à l'histoire économique et à l'histoire des affaires est un ouvrage intitulé *L'évolution de la lettre de change (XVIe-XVIIIe siècles)*, publié en 1953.

C'était là quelques raisons qui font — pardonnez-moi de me répéter — que je suis tout particulièrement honoré de recevoir cette récompense en terre flamande, puisqu'elle fut, non seulement, le berceau de toute une série d'éminents auteurs comptables et le point de départ de la diffusion élargie de la technique italienne, mais aussi car elle donna naissance à l'un des premiers et des plus importants historiens de la comptabilité.

### **Compter, rendre compte et contrôler**

Venons-en maintenant aux questions comptables proprement dites. Le titre de mon exposé commence par « compter, rendre compte et contrôler », en effet, quelles que furent ses formes et ses modalités, la comptabilité a toujours rempli diverses fonctions, relevant d'objectifs variés, qui peuvent néanmoins se résumer à trois : compter, rendre compte et contrôler.

Compter s'entend ici au sens d'enregistrer des flux monétaires ou réels entre une entité économique que l'on gère (administre) et divers autres agents, puis d'organiser les données recueillies de manière à en obtenir divers indicateurs chiffrés : position créditrice ou débitrice, résultat d'opération, solde de trésorerie, ...

On peut gérer sa propre affaire et donc compter pour soi — se rendre compte à soi-même pour reprendre une expression utilisée dans les manuels anciens — ou gérer pour autrui et donc devoir rendre compte de sa gestion.

Dans le premier cas, la comptabilité pourra jouer le rôle d'instrument de contrôle des subordonnés, des mandataires (agents), voire des partenaires. Dans le second elle aura en outre vocation à permettre le contrôle du gérant lui-même par ses mandants. Selon les époques, les secteurs d'activités et les formes de mobilisation des capitaux, les systèmes comptables mis en œuvre ont privilégié l'une ou l'autre de ces deux fonctions.

Ainsi, la comptabilité des marchands, dont le mécanisme de base — la comptabilité en partie double —, mis au point aux environs du XIV<sup>e</sup> siècle, est aujourd'hui d'application quasi universelle, était avant tout destinée à la gestion en compte propre. Et lorsqu'il s'agissait de gérer pour autrui, la reddition de comptes prenait place dans un contexte particulier, celui de la réciprocité des situations, chacun pouvant être tour à tour, voire simultanément, mandant et mandataire — ou principal et agent pour reprendre le vocabulaire de la théorie de l'agence.

Parallèlement, un autre modèle comptable, plus ancien, était utilisé dans le cadre des états, des principautés et des domaines seigneuriaux, directement destiné à permettre le contrôle de ceux à qui était confié le maniement des deniers du Prince ou la gestion de ses biens : la comptabilité en recette et dépense. Toute la logique de cette comptabilité s'articulait autour de l'exercice de reddition de comptes.

Entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup>, ces deux modèles cohabiteront, essentiellement cantonnés dans leurs sphères respectives, malgré quelques rares tentatives de substitution de l'un à l'autre ou parfois d'hybridation. Les débuts de la Révolution industrielle au XVIII<sup>e</sup> siècle les verra cependant se livrer concurrence dans certains secteurs d'activité, puis le modèle marchand finira par s'imposer dans l'industrie durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment en raison de son aptitude à livrer, par le biais du système de comptes, une représentation des processus industriels, facilitant

tant la gestion, que le contrôle des responsables des subdivisions de l'entreprise impliqués dans ces processus

C'est à la même époque que les sociétés par actions vont se développer et que la problématique de la reddition de comptes va prendre une dimension nouvelle, conséquence d'un éloignement de plus en plus grand entre la propriété du capital et la gestion de l'entreprise. La nécessaire protection des actionnaires et, plus généralement, de l'épargne publique conduiront un certain nombre d'Etats, face aux scandales financiers à répétition, à mettre en place un début de réglementation comptable. Encore embryonnaires à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ces réglementations se développeront, à des rythmes variés et selon des modalités différentes, dans la plupart des pays occidentaux dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle. Mais c'est durant le dernier quart de ce siècle que l'internationalisation des marchés de capitaux conduira à un mouvement d'harmonisation de ces réglementations puis de normalisation internationale, dans le sens du renforcement du pouvoir de contrôle des actionnaires sur les managers. Ce sont ces diverses évolutions que je vais examiner et, au terme de cet exposé historique, je m'interrogerai sur certaines des directions qui ont été prises récemment dans ce processus de normalisation. D'autant qu'aux diverses époques, les dispositions adoptées en matière de réglementation comptable, par les Etats, les organisations supranationales ou par d'autres organismes à vocation normalisatrice, sont le produit d'un rapport de force entre les diverses parties prenantes à l'information comptable (*stakeholders*). Or malgré ses apparences de dispositif étroitement codifié, la comptabilité n'est pas une technique neutre, loin s'en faut, elle n'est pas davantage une science exacte et certaines des informations chiffrées qu'elle livre résultent de choix qui possèdent une réelle dimension sociale et politique par les conséquences qu'ils peuvent avoir, notamment du fait du gigantisme croissant des entreprises.

## La comptabilité marchande

A de nombreuses reprises, j'ai fait allusion à la comptabilité en partie double et vous vous demandez peut-être ce que recouvre cette expression. Elle vient du fait que chaque flux monétaire ou réel entre l'organisation et son environnement ou éventuellement en son sein fait l'objet de deux inscriptions simultanées : l'une au crédit d'un compte (celui qui représente l'origine du flux) l'autre au débit d'un autre compte (celui qui représente la destination du flux).

Ce mode de comptabilité a donc d'abord été celui du monde marchand et demeurera plus ou moins son exclusivité jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Divers fonds d'archives ont permis de montrer qu'il a commencé à être utilisé dans plusieurs villes de l'Italie du Nord dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Son émergence et ses perfectionnements sont étroitement liés à l'essor commercial qui a suivi la fin des Croisades, à la sédentarisation des marchands, ainsi qu'au développement du crédit, de l'activité bancaire et des sociétés commerciales, toutes institutions qui requéraient un outillage plus sophistiqué que celui du simple marchand itinérant.

Les comptabilités marchandes se caractérisent par l'utilisation intensive de comptes d'opérations c'est-à-dire de comptes ouverts à des opérations déterminées, comme l'achat d'un lot de marchandises pour le revendre, l'expédition d'un navire chargé de denrées diverses ou encore une opération de change. Débité de l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération, ce compte est crédité de l'ensemble des produits qui en sont issus et, une fois l'opération terminée, la différence entre le crédit et débit en donne le résultat. Le solde obtenu, profit ou perte est ensuite viré au compte « profits et pertes ». Un compte représentatif de la caisse et un ensemble de comptes ouverts aux tiers avec lesquels on commerce — souvent simultanément clients et fournisseurs — viennent s'articuler avec les comptes d'opérations et sont crédités des dettes contractées dans le cadre de la réalisation des opérations ou

débités des créances qui en proviennent. Très souvent, il n'y a pas de calculs réguliers de résultats globaux mais simplement détermination de résultats partiels, notamment dans le commerce maritime où la longueur du cycle d'exploitation, l'aspect discontinu de l'activité, le recours fréquent à des sociétés éphémères — les *participations* — expliquent ces pratiques. La confection d'un bilan est de peu d'intérêt lorsque les soldes des comptes représentent des engagements dans des aventures multiples dont les probabilités de succès sont totalement indépendantes. Un résultat global est alors peu significatif et les formes sociales utilisées, participations et petites sociétés familiales, ne nécessitent nullement son calcul. Seules les grandes compagnies commerciales et bancaires, comme on en trouve à Florence dès le XIV<sup>e</sup> siècle clôturent leurs comptes de manière régulière, pourtant, cette clôture apparaît souvent comme une pseudo-liquidation, destinée à accompagner une modification du partenariat — éventuellement au sein de la famille élargie —, en permettant l'évaluation des parts. Avec le développement des succursales implantées à l'étranger, souvent constituées sous forme de sociétés en commandites, l'élaboration régulière d'états de situation devient l'élément central du contrôle exercé par la société mère.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les méthodes comptables des marchands ont atteint un relatif degré de perfection par rapport aux besoins qui sont alors ceux du commerce : suivi des créances et des dettes, de la trésorerie et des multiples opérations réalisées isolément ou en participation. En outre, principalement utilisées par le grand négoce qui pratique le commerce international, on les retrouve à l'identique ou presque dans la plupart des pays européens ; on constate notamment que dans le cadre de chaque activité particulière — opérations à la commission, opérations en compte commun, opérations de change et arbitrages, armements de navires en copropriété, etc. — les modes de reddition des comptes entre partenaires ne varient guère d'un pays à l'autre.

Qu'en est-il des activités industrielles ?

Notons d'abord qu'elles sont quasiment absentes des traités de comptabilité. Très peu d'auteurs y font allusion. Le britannique Robert Hamilton (1777/9) et à un bien moindre degré le français Edmond Degrange (1795) leur accordent une certaine place mais, selon Basil Yamey (1991), le premier ouvrage consacré à la comptabilité industrielle fut écrit en 1789 par le hollandais Jacob Kneppel (1789), c'est-à-dire assez tard dans le siècle.

De même, les rares archives d'entreprises industrielles antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle ne recèlent que peu d'exemples de comptabilités tenues en partie double. On en trouve dans certains secteurs fortement liés au monde marchand, comme le textile, ou dans des pays et régions où la tradition de la partie double était très forte comme l'Italie ou la région lyonnaise en France, elle-même très influencée par l'Italie.

Si la relative faiblesse de l'industrialisation, dans certains pays européens, peut en partie expliquer cette situation, il est un autre élément qui permet de mieux la comprendre, c'est la concurrence d'un autre modèle comptable.

### **Un modèle concurrent**

Depuis bien longtemps, les seigneurs et les souverains utilisaient, pour la gestion de leurs domaines et de leurs finances, un autre modèle comptable : la comptabilité en « *recette et dépense* ». Le fondement initial de cette comptabilité est le contrôle de ceux à qui est confiée la responsabilité du maniement des deniers royaux ou seigneuriaux ou la gestion d'un domaine. Elle est censée aboutir à l'établissement périodique d'un *compte rendu* dans lequel le *comptable* fait *recette*, ou se *charge* de tout ce qu'il reçoit, tant au début de sa gestion que dans le courant de celle-ci, pour être ensuite *déchargé* de la totalité des *dépenses* effectuées pour les besoins de cette gestion — pièces justificatives à l'appui — et rester redevable du reliquat : le *débet*. Le vocabulaire

employé explique également que cette comptabilité était également désignée par l'expression de tenue des livres en « *charge et décharge* », expression qui se retrouve dans plusieurs pays et donc dans plusieurs langues : « *charge and discharge* » (Chatfield, 1977, p. 19-29; Edwards, 1989, p. 32-44) ou « *cargo y data* » par exemple. Beaucoup plus qu'un simple mode de tenue des livres, nous avons là un mode de reddition des comptes, dans le cadre de la gestion des biens d'autrui. Un mode de reddition des comptes utilisable par « *tous ceux qui ont le maniement du bien d'autrui, ou de celui qui leur est commun avec d'autres, et qui sont obligés de rendre compte, ... tuteurs, protuteurs, curateurs, fermiers judiciaires, séquestres, gardiens, administrateurs généraux et particuliers de biens publics ou privés... commissionnaires, et à ceux qui font les affaires d'autrui, etc.* » (Irson, 1678, préface, chap. 2).

On remarquera que dans cette comptabilité, le résultat global de l'exercice n'est pas calculé, le solde du compte rendu par le régisseur n'est ni un profit ni une perte mais seulement la résultante des flux effectifs de trésorerie. Seul un *dépouillement* permet d'opérer une ventilation entre catégories de dépenses et de recettes et de séparer, par exemple, ce qui relève de l'investissement et des charges de fonctionnement. Il ne peut donc y avoir de calculs de résultats, même partiels, sans retraitements des données comptables.

Mais ce type de calcul ne relève pas vraiment de la philosophie de cette comptabilité, dont la finalité première est le contrôle du comptable.

C'est l'élément fondamental de ce modèle — d'ailleurs *contrôle* et *comptable* sont des mots qui apparaissent dans la comptabilité publique et sont indissociables —. Bien longtemps avant de désigner une fonction, le mot comptable exprime un état : est comptable « *celui qui a manié des deniers dont il est tenu de rendre compte* »<sup>21</sup>. Quant

---

<sup>21</sup> *Dictionnaire des finances*, n° 104.

au mot contrôle, il vient de *contre rolle*, document destiné à être confronté à son double originel, le *rolle*.

L'ensemble de l'organisation comptable et les procédures de reddition des comptes ont pour but de s'assurer de son intégrité ou, pour le moins, de se prémunir contre les risques de prévarication. Dès lors, tout le modèle est sous-tendu par l'objectif qui lui est assigné de produire ce compte final, aux fins de vérification, pièces justificatives à l'appui.

La comptabilité commerciale, au stade auquel elle est parvenue au XVIII<sup>e</sup> siècle, n'a pas du tout les mêmes fonctions. En droit, le commerçant est comptable de sa gestion vis-à-vis de la masse de ses créanciers, mais ceci ne reçoit de traduction pratique que dans le cas de faillite avec la production des comptes en justice, c'est-à-dire de manière exceptionnelle.

Pour le négociant, il nous semble que la finalité essentielle de l'outil est le suivi des comptes de tiers et de la trésorerie. Sa comptabilité n'est pas destinée à produire un compte final, mais une série de comptes permanents, ouverts aux personnes avec lesquelles il est en relation d'affaires. Ces relations entre marchands sont d'une toute autre nature que celles existant entre l'Etat et un receveur général ou entre un propriétaire terrien et son régisseur, car elles sont fondées sur la symétrie des positions respectives : chacun est comptable vis-à-vis de l'autre. La réflexivité de la relation client - fournisseur se traduit par la réciprocité comptable des comptes courants ; elle permet un contrôle mutuel simple des engagements et des paiements. La conformité livraison — facture est sans doute l'objet d'une plus grande attention.

Il est vrai que d'autres types de relations existent, non réflexives, impliquant donc reddition de compte : ce sont les opérations réalisées en commun, telles que les sociétés en participation ou l'armement de navires ; elles ont conduit à l'élaboration de formes spécialisées de comptabilité, dans le prolongement du modèle initial. Mais, là

encore, le meneur de jeu d'une opération sera le partenaire passif de la suivante.

L'aspect interchangeable des différents rôles permet d'éviter le recours à des procédures formelles ; l'honnêteté du partenaire est postulée ; le principe du respect de la parole donnée sous-tend l'ensemble des relations marchandes. Et le contrôle des subordonnés, dira-t-on ? Il existe, bien entendu, mais il a un caractère permanent. Un volume important de transactions ne nécessite pas forcément l'emploi d'un très grand nombre de commis. Même dans une grosse maison de négoce, le commerçant pourra lui-même effectuer la surveillance quotidienne de la caisse, dont la comptabilité en partie double lui donne en permanence le solde. S'il s'agit d'établir une succursale quelconque, elle sera confiée à un associé ou à un proche parent.

La concurrence fut vive entre les deux modèles. Nombreux furent ceux qui recommandèrent à leurs souverains d'utiliser la comptabilité des marchands dans le cadre de la gestion de leurs finances publiques. Le premier d'entre eux fut précisément Simon Stevin, ce qui nous explique le titre de l'ouvrage évoqué plus haut : *Livre de compte de prince à la manière d'Italie, en domaine et finance extraordinaire* (Stevin, 1608). En effet, l'objectif de Stevin n'était pas simplement d'apprendre les mécanismes de la comptabilité au prince d'Orange, mais bien de le convaincre de la supériorité de la méthode comptable italienne et de la nécessité de l'appliquer dans la comptabilité de ses États, ce qui fut fait par le Prince, ainsi que par le Roi de Suède. Mais si l'ouvrage de Stevin est précédé d'une dédicace à Sully, Premier ministre du Roi de France Henri IV, auquel il vante les mérites du système qu'il propose, il faudra attendre plus d'un siècle pour qu'une tentative soit réalisée en France mais elle ne durera que quelques années (Lemarchand, 1999). D'autres auteurs reprendront le flambeau, tels Irson (1678) ou encore Barrême (1721), pour les auteurs français, mais en dehors d'exemples précoces et exceptionnels comme ceux de l'Espagne, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle

(Hernandez Esteve, 1986) ou du Portugal dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> (Rocha Gomes, 2007), il faudra attendre la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour que certains éléments de la comptabilité en partie double soient intégrés aux méthodes de la comptabilité publique dans les principaux états européens.

### **Comptabilité industrielle, contrôle et calculs de coûts**

Une partie de l'industrie naissante, dans certains pays tout au moins tels la Grande-Bretagne ou la France, a d'abord utilisé ce dernier modèle comptable, tout simplement car les investisseurs appartenaient à la noblesse, laquelle utilisait cette comptabilité dans la gestion de ses terres, ou faisaient partie de ceux que l'on appelait alors les financiers et qui avaient en main la perception des impôts ou la gestion des deniers du Royaume — toutes fonctions alors privatisées — et qui ne connaissaient, eux aussi, que ce mode de comptabilité (Lemarchand, 1995)

Présente principalement dans l'industrie textile et parfois dans d'autres secteurs, la comptabilité en partie double se substituera totalement à la comptabilité en recette et dépense dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle mais certaines entreprises conserveront des pratiques héritées de ce modèle et notamment le fait de ne pas établir de distinction claire entre les consommations et les investissements, ce qui aboutissait à de sévères distorsions ne termes de calcul des résultats et de représentation comptable du patrimoine de l'entreprise.

Dans son adaptation à l'activité industrielle, l'utilisation de la partie double pouvait se limiter à une comptabilité assez proche de celle des marchands ou au contraire utiliser pleinement les potentialités du mécanisme des comptes d'opérations pour en obtenir une représentation comptable du processus de production, permettant le suivi de la formation du coût des produits fabriqués, comme addition de coûts successifs engagés aux différents stades de ce processus. Ce suivi des flux internes à l'entreprise, mettait

en jeu une série de comptes appropriés. En dehors des comptes de trésorerie, de créances, de dettes, d'immobilisations, etc. fonctionnant comme ceux des marchands, une entreprise industrielle ouvrait un compte à chaque activité dont le mode de fonctionnement découlait de celui des comptes d'opérations. C'est ainsi, par exemple, que dans une usine métallurgique on ouvrait des comptes au fourneau et à la forge. Au débit du compte fourneau figurait, pour chaque période (le mois, l'année ou la campagne, tant que l'exploitation dépendait du débit des rivières) les consommations de charbon et de minerai, les salaires et divers frais d'exploitation du fourneau. Au crédit figuraient les livraisons de fonte faites à la forge et le stock final de fonte, le tout estimé au coût de production constaté ou à un prix de cession prédéterminé. Le compte forge était lui-même débité des consommations de charbon et de fonte, puis des salaires, ce qui permettait d'obtenir le coût de production des fers mis en magasin. Dans une telle articulation, que l'on pouvait subdiviser autant que de besoin selon le type d'industrie, la partie double interdisait qu'aucune charge n'échappe aux mailles du filet comptable.

Mais ce découpage comptable permettait aussi d'isoler des responsabilités et, dans le textile comme dans la métallurgie, une des principales fonctions de la comptabilité des coûts semble avoir été la surveillance des consommations de matières premières (Fleischman et Parker, 1991, p. 370). La vigilance des entrepreneurs devait être d'autant plus forte que la concurrence se faisait plus vive et cette dernière a donc pu constituer un puissant stimulus à l'amélioration des méthodes (Fleischman and Parker, 1990, 1991, p. 368). Les situations de crise ont pu jouer le même rôle, c'est ce qu'a montré Hopwood (1987) à propos de Josiah Wedgwood. Cherchant à connaître ses coûts de production pour fixer ses prix, alors que son marché était en plein déclin, ce potier anglais s'aperçut que ses employés le trompaient. Il retombait ainsi par hasard sur une des finalités qui semble avoir été depuis longtemps assignée à la comptabilité

industrielle : le contrôle des subordonnés, qu'il s'agisse des ouvriers ou des divers responsables intermédiaires, jusqu'aux directeurs d'établissements. En effet, les subdivisions comptables correspondant très souvent à ce que nous appelons aujourd'hui des centres de responsabilité. La séparation géographique du siège administratif et des usines a également conduit à la mise en place d'outils de contrôle à distance de plus en plus élaborés.

La technique s'est perfectionnée tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, pour aboutir dans les années 1920 à des modèles de plus en plus sophistiqués inspirés des idées du Scientific Management de Taylor ; la surveillance se rationalise de plus en plus avec l'apparition de la technique dite de coûts standards et du contrôle budgétaire dans les années trente.

Développer sur généralisation contrôle interne et line performance contrôle dans toutes les organisations et y compris dans administrations et les services publics, les excès du *management by numbers*.

Tandis que se développe la comptabilité industrielle, l'essor des sociétés par actions vient rapidement poser la question de l'information comptable destinée aux actionnaires et plus généralement aux tiers.

### **La comptabilité financière**

Dans quelques pays, de grandes sociétés de commerce et de colonisation furent créées, sous formes de sociétés par actions, dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle telles que la *British East India Company*, créée en 1600, et la *Verenigde Oost-Indische Compagnie*, fondée à Amsterdam deux ans plus tard ou, plus tardivement, la Compagnie française des Indes Orientales créée en 1664. L'avènement de ces sociétés d'un genre un peu

nouveau s'accompagnera d'ailleurs de quelques-unes des premières et plus importantes crises financières comme le *South Sea Bubble* en Grande-Bretagne et la faillite de John Law en France. Mais c'est surtout au cours du XIX<sup>e</sup> siècle que les sociétés par actions vont se développer, avec l'industrialisation bien sûr mais aussi avec le développement des chemins de fer, des grandes compagnies de transport maritime, des banques et des sociétés d'assurances. Là encore, divers scandales financiers vont régulièrement défrayer la chronique dans plusieurs pays européens et la question de l'information comptable diffusée par ces sociétés va bientôt être posée sur la place publique, tant les intérêts en jeu et les risques encourus deviennent de plus en plus importants et concernent une fraction de plus en plus large de la population.

En effet, lorsque les sociétés de capitaux ont commencé à donner une certaine publicité à leurs comptes — ceci remonte au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'essor des grandes compagnies de chemins de fer —, il n'existait aucune règle de présentation de ces comptes et la forme des bilans communiqués aux actionnaires ou, parfois, publiés dans la presse financière variait d'une entreprise à l'autre. Puis, lentement, certains pays ont commencé à mettre en place une réglementation (Edwards, 1989) ; le rythme des réformes et les choix effectués variant en fonction des rapports de force entre les différentes catégories de tiers intéressés.

La protection de l'épargne publique (fournisseurs, actionnaires et prêteurs effectifs et potentiels, clients, etc.) nécessitait que l'on fixe quelques règles garantissant la fiabilité de l'information diffusée. Technique d'observation et de représentation et instrument de mesure, la comptabilité n'a pas de réel fondement scientifique et la représentation comptable de l'entreprise repose sur des conventions forgées de façon totalement empirique. Or dans la vie de l'entreprise, divers faits viennent modifier sa substance et sa valeur sans engendrer de flux de biens ou de services entre elle et son environnement et ne reçoivent donc pas de traduction comptable immédiate ; la

comptabilité ne peut cependant les ignorer sauf à renoncer à fournir une image fidèle. Il en va ainsi de tous les phénomènes de dépréciation ou d'appréciation de certains des éléments du patrimoine, aussi est-il obligatoire, dans la plupart des pays et depuis très longtemps, de contrôler annuellement, par inventaire, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs de l'entreprise. Les questions d'évaluation revêtent donc une importance toute particulière en raison des incidences qu'elles peuvent avoir sur la détermination des résultats.

Les dirigeants de sociétés ont très largement usé des possibilités de manipulations qui en découlent, surtout lorsqu'il n'existait qu'une réglementation comptable minimaliste. Dans les grandes entreprises françaises de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le mécanisme de l'amortissement comptable fut ainsi pendant longtemps l'auxiliaire actif d'une politique d'autofinancement intensif (Lemarchand, 1993). Cette attitude déclencha d'âpres conflits entre administrateurs de sociétés et actionnaires minoritaires. Encore ces actionnaires pouvaient-ils s'estimer heureux puisque cet autofinancement ne faisait qu'accroître la valeur de leurs parts. Moins enviable était le sort de ceux qui se retrouvaient victimes d'escrocs manipulant leur résultat à la hausse, pour attirer les souscripteurs, avant de réaliser une augmentation de capital et de partir sans laisser d'adresse.

L'essor considérable des sociétés de capitaux, auquel on assiste durant cette période va s'accompagner d'une série de scandales financiers retentissants. Juristes, comptables et économistes se font alors l'écho de l'émoi qui saisit périodiquement l'opinion et, bientôt, se développe une réflexion sur l'information comptable délivrée par les sociétés et sur les modalités de son contrôle. Nombreux sont ceux qui réclament alors une réglementation comptable. Et bientôt, la plupart des législations européennes

vont intégrer des éléments relatifs à la façon dont ces sociétés doivent rendre compte de leurs activités à leurs actionnaires. Ainsi se succèdent le *Joint Stock Companies Act* de 1856, puis le *Compagnies Act* de 1862 en Grande-Bretagne (Edwards, 1989, p. 192-7), les lois françaises sur les sociétés commerciales de 1856, 1863 et 1867, la loi sur les sociétés de 1873 en Belgique, et la loi du 18 juillet 1884 en Allemagne dont les dispositions seront peu ou prou reprises par l'Autriche, la Hongrie et la Bosnie (Verley, 1906).

Mais tous ces textes restaient limités à quelques aspects institutionnels très généraux et rares étaient ceux qui évoquaient par exemple les règles d'évaluation des éléments d'actif ou de présentation des bilans. Parmi les plus avancés en la matière, le Code fédéral suisse des obligations de 1881 précisait cependant : « Le bilan doit être dressé d'une façon assez claire et facile à saisir pour que les actionnaires puissent se rendre un compte aussi exact que possible de la vraie situation de la fortune de la société » (Art. 656) (Verley, 1906). Pour autant, nous étions encore très loin de la moindre idée de standardisation des bilans. Les premiers à se poser la question à l'échelle internationale ne furent ni des comptables ni des juristes, mais des statisticiens qui, depuis plusieurs années, étudiaient les variations des cours des valeurs industrielles et auraient souhaité pouvoir les relier à des informations comptables un tant soit peu homogènes dans leur présentation et leur mode d'élaboration. C'est ainsi qu'en 1901, l'Institut international de statistique fit réaliser une enquête sur « le meilleur mode à indiquer au point de vue statistique international pour la confection des bilans des sociétés anonymes » pour le congrès qu'il tint à Budapest en 1902 (Neymarck, 1902). Les deux premiers tiers du XX<sup>e</sup> siècle verront plusieurs pays renforcer leurs réglementations, se doter d'organismes de normalisation comptable ou encore mettre en place des plans comptables destinés codifier les pratiques de tout ou partie des entreprises. Mais ces avancées restent disparates et bientôt, l'intégration européenne,

l'important mouvement de concentration qui l'accompagne et l'internationalisation des marchés de capitaux qui en découle vont rendre nécessaire une harmonisation des systèmes comptables nationaux. En 1978, une directive européenne impose aux états membres de se doter d'une réglementation comptable respectant certains principes communs, notamment en ce qui concerne les sociétés de capitaux, dans un but de protection des associés et des tiers.

Cependant, cette directive ne concernait que les comptes individuels des sociétés or le développement de groupes de sociétés de plus en plus ramifiés et leur manque de transparence comptable appelaient de nouvelles mesures. Une deuxième étape du processus d'harmonisation intervint alors avec une autre directive prescrivant aux états membres de mettre en place une réglementation relative à l'élaboration et à la publication des comptes consolidés et en définissant le cadre général.

Seulement depuis longtemps déjà, des entreprises européennes se finançant sur le marché boursier américain avaient décidé de se conformer aux normes comptables en vigueur à Wall Street. Celles-ci reposaient sur un ensemble de principes définis dans les années 1930 — les *Generally Accepted Accounting Principles* (GAAP) —, à l'initiative de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), dont la mission était de surveiller les sociétés cotées. Créée en 1933 et pièce essentielle du dispositif de régulation des marchés mis en place après le krach de 1929, la SEC joua un rôle déterminant dans le processus américain de normalisation comptable, en l'orientant immédiatement vers les besoins de la bourse et des grandes sociétés. Les GAAP furent repris et détaillés dans un ensemble de normes élaborées par le *Financial Accounting Standard Board* (FASB), organisme créé en 1973. Le poids économique des Etats-Unis et l'attractivité du marché boursier américain pouvaient laisser penser que l'internationalisation de l'économie allait conduire à une adoption généralisée des normes américaines mais la

concurrence d'un autre système de normes à vocation internationale allait en décider autrement (Walton, 1996).

Créé à Londres en 1973, l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) regroupait les organisations professionnelles comptables d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. À ses débuts, l'IASC était davantage un " harmonisateur " qu'un normalisateur, puisqu'il ne disposait d'aucun pouvoir coercitif. Mais progressivement ses normes devinrent la référence. La Commission européenne, qui avait d'abord envisagé de développer son propre référentiel comptable, a commencé à se rapprocher de l'IASC à partir du milieu des années quatre-vingt-dix et a finalement décidé d'en adopter les normes à partir de 2005. Réorganisé et rebaptisé IASB en 2002, cet organisme est aujourd'hui le normalisateur officiel de la Communauté européenne, ce qui signifie que des règles de droit européennes sont désormais élaborées par une organisation privée non européenne ! Ajoutons à cela que la présence de la Commission au sein de l'IASB se réduit à un seul siège dans son organe consultatif. Sans doute fallait-il agir car, depuis quelques années, plusieurs pays européens, dont la France, avaient autorisé les sociétés cotées à établir leurs comptes consolidés conformément aux normes IASB ou aux GAAP américains, leurs comptes individuels restant établis selon les normes nationales, ce qui ne faisait que multiplier les référentiels utilisés. Mais cette décision a scellé l'abandon des tentatives destinées à faire émerger un modèle comptable européen différent du modèle anglo-saxon et orienté par une autre conception de l'économie, c'est-à-dire qui ne soit pas conçu comme étant avant tout au service des seuls actionnaires.

Pour illustrer et apprécier ce dernier aspect il me faut, sans entrer dans des détails trop techniques, me pencher quelques instants sur l'un des aspects fondamentaux des choix

effectués, celui de l'évaluation à la « juste valeur » ou plutôt *fair value* pour reprendre l'expression originale. Le résultat annuel d'une entreprise se mesure par la variation de la différence entre ses actifs (ce qu'elle possède) et ses dettes ou, dit plus simplement, par la variation de sa valeur comptable. Ce qui apparaît simple ne l'est pas vraiment, dès lors que l'on sait que s'il est aisé d'évaluer certains de ses actifs, comme des créances sur ses clients, la chose devient plus délicate dès que l'on passe à d'autres catégories comme par exemple des actifs financiers ou encore une marque. Jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, il était habituel, dans de très nombreux pays, de faire preuve d'une certaine prudence comptable et de considérer seuls des « bénéfices réalisés » à la date de clôture d'un exercice pouvaient être inscrits dans les comptes annuels, ce qui interdisait notamment qu'une plus-value latente soit intégrée au bénéfice, en augmentant par exemple la valeur d'une immobilisation.

Certes, cette attitude pouvait aboutir à une relative déconnexion entre la valeur économique d'une entreprise et son image comptable. Néanmoins, à défaut de toujours fournir une image réellement fidèle, au sens économique de l'expression, ce système minimisait les risques de surévaluation du résultat et de la firme.

La mise en œuvre de l'évaluation la « juste valeur » est en totale rupture avec ces pratiques. Selon la norme IAS 32, la *fair value* est " le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales. " Concrètement, la *fair value* d'un élément donné sera fournie par le prix de marché, pour les actifs négociés sur un marché avec cotation, ou calculée à partir d'une estimation des flux de trésorerie attendus pour les autres catégories. Cette dernière mesure suppose que l'on puisse prévoir de façon précise et fiable ces flux de trésorerie, ce qui est aisé pour un actif dont les revenus sont certains, comme une obligation, mais l'est beaucoup moins pour des produits dérivés, tels que les

options par exemple. Dans ce cas, les normes recommandent d'utiliser des modèles d'évaluation relativement sophistiqués mais reposant sur des hypothèses contestables et des paramètres incertains, si bien que leurs utilisateurs sont conduits à constituer des provisions pour risques de modèle !

Si, pour le moment, l'application de la *fair value* dans les IAS/IFRS concerne essentiellement les instruments financiers ou encore les immeubles de placement, il faut savoir que la *full fair value*, autrement dit son application à tout élément d'actif ou de passif — le " tout juste valeur " — a de chauds partisans. Là encore, la mise en œuvre risque d'être relativement délicate en matière d'actifs industriels ou d'immobilisations incorporelles, telles que brevets ou marques. Pour de nombreux actifs, malgré la simplicité de son principe, l'évaluation par actualisation des flux de trésorerie futurs pose certainement davantage de problèmes qu'elle n'en résout.

En outre, au-delà des questions pratiques de mise en œuvre, l'abandon du principe de réalisation des bénéfices pose la question de la fiabilité du résultat comptable, surtout dans les entreprises dont les activités de portefeuille représentent une part importante de l'activité globale. Les marchés des instruments financiers sont relativement volatils et les résultats obtenus par le biais de l'évaluation à la juste valeur peuvent être entachés d'une grande incertitude.

Mais la juste valeur n'est qu'un élément, parmi d'autres, d'un système de normes comptable qui forme un tout cohérent et privilégie une catégorie d'utilisateurs.

### **La primauté de l'actionnaire**

Ces choix comptables s'inscrivent dans une logique de gouvernance d'entreprise réservant une place privilégiée à l'actionnaire. Cette évolution est la conséquence du passage d'un capitalisme dans lequel, au sein des grandes sociétés, le pouvoir était

aux mains de managers recrutés pour leurs compétences et largement indépendants des actionnaires, à un capitalisme où ces derniers exercent l'essentiel du pouvoir en contrôlant de plus en plus étroitement les dirigeants. La maximisation de la valeur actionnariat est désormais l'unique objectif assigné aux managers et un ensemble de mécanismes d'incitation et de contrôle est censé assurer sa réalisation. La convergence d'intérêts entre actionnaires et dirigeants est notamment supposée réalisée par l'octroi de *stock-options* aux dirigeants, alors directement intéressés à l'évolution de la valeur boursière de la firme, ce qui peut favoriser les comportements de court terme au détriment des choix stratégiques et de la croissance de l'entreprise.

L'évaluation à la juste valeur s'inscrit dans cette logique, mais ainsi mise au service exclusif de l'actionnaire, on peut se demander quelle peut-être l'utilité de la comptabilité pour les autres utilisateurs ? À cet égard, le paragraphe 9 du cadre conceptuel de l'IASB se montre délibérément optimiste : " Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par les états financiers. " On a quelques raisons de douter que les choses soient aussi simples.

Terminer sur l'aspect désormais primordial des fonctions de reddition des comptes et de contrôle, tant en comptabilité de gestion qu'en comptabilité financière.

---

Barrême (1721). *Traité des parties doubles ou méthode aisée pour apprendre à tenir en parties doubles les livres du commerce & des finances, avec un traité de finance, par M. Barreme. Ce livre peut être utile aux négociants, aux banquiers, aux financiers, & même aux magistrats.* Paris, Nyon, Jean Geoffroy.

Chatfield, M. (1977). *A History of Accounting Thought*. New-York, Krieger.

Degrange E. (1801) *La tenue des livres rendue facile ou nouvelle méthode d'enseignement*. Paris, Hocquart, 2nd édition.

Edler, F. (1937). "Cost accounting in the Sixteenth Century, the books of account of Christopher Plantin, Antwerp printer and publisher" *The Accounting Review*, vol. XII, n° 3, pp. 226-237.

Edwards, J.-R. (1989). *A history of Financial Accounting*. Londres, Routledge.

Hamilton R. (1777/9) *An introduction to Merchandize*, Edinburgh.

Hernandez Esteve, E. (1986). *Establecimiento de la partida doble en las cuentas centrales de la Real Hacienda de Castilla (1592)*. Madrid, Banco de Espana.

Irson, C. (1678). *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes a parties doubles, par débit et crédit, et par recette, dépense et reprise. Établie sur des règles générales & particulières, tirées des lois & ordonnances, de l'autorité des docteurs & de l'usage. Avec la démonstration de chacune de ces trois manières, & plusieurs questions importantes sur le fait des livres de comptes. Composée de l'ordre de Monseigneur Colbert. Ouvrage utile aux comptables, aux négociants, & à toutes personnes qui ont à travailler sur des comptes, tant en matière contentieuse que volontaire. Journal, Première Partie. Grand Livre, second partie*. Paris, Cusson, Jean.

Kneppel J. (1789) *Olyslagers Handboek...* Westzaandam and Amsterdam, Aris Tolk and J. Hazeu.

Lemarchand Y. (1993) *Du dépérissement à l'amortissement. Enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*, Nantes, Ouest éditions.

- Lemarchand Y. (1995) "Style mercantile ou mode des finances, le choix d'un modèle comptable dans la France d'Ancien Régime", *Annales Histoire Sciences Sociales*, n° 1, janvier-février, p. 159-182.
- Lemarchand Y. (1999) "Introducing double entry in public finance, a French experiment at the beginning of the eighteenth century", *Accounting, Business and Financial History*, vol 9, n° 2, p. 225-254.
- Neymark (1902) *Du meilleur mode à indiquer au point de vue statistique international pour la confection des bilans des sociétés anonymes*. Rapport présenté à la VIII<sup>e</sup> session de l'Institut International de Statistique. Budapest.
- Pacioli L. (1494) *Summa de Arithmetica, Geometria, Proportioni et Proportionalita*. Venise.
- Rocha Gomez (da), D.R. (2007) *Accounting change in central government: the institutionalization of double entry bookkeeping at the Portuguese Royal Treasury (1761-1777)*, tese de doutoramento en Ciencias Empresariais, Universidade do Minho.
- Sarton G. (1934) "Simon Stevin of Bruges (1548-1620)", *Isis*, Vol. 21, No. 2. (July), p. 241-303.
- Savonne, P. d. (1567). *Instruction et manière de tenir livres de raison ou de comptes par parties doubles: avec le moyen de dresser Carnet pour le virement & rencontre des parties, qui se font aux foires es paiements de Lyon, & autres lieux: livre nécessaire a tous marchands & autres personnes, qui s'entremettent d'aucunes affaires, ou négoce affectées a quelques conférences ou rendition de comptes*. Antwerpen, Paris.
- Stevin, S. (1608). *Livre de compte de prince à la manière d'Italie, en domaine et finance extraordinaire, estant aux mémoires mathématiques la deuxième partie des*

*mélanges, contenant ce en quoi s'est exercé le très-Illustre, tres-excellent prince & seigneur maurice prince d'orange, comte de nassau, catzenellenbog-hen. Vianden, Moers, &c. Marquis de la Vere, & Vlissingues &c. Seigneur de la Ville de Grave, & du País de Cuyck, Saint Vyt, Daesburch &c. Gouverneur de Gueldres, Hollande, Zeelande, Westfrise, Zutphen, Vtrecht, Overyssel &c. Chef Général de l'armée des Provinces unies du País bas, Admiral général de la Mer &c. Leiden, Impr. Paets, jan.*

Verley J. (1906) *Le bilan dans les sociétés anonymes*. Paris, Thèse.

Walton P. (1996) *La comptabilité anglo-saxonne*, La Découverte, Paris.

Yamey B.S. (1991) "The earliest book on industrial accounting", in O. Finley Graves (ed.) *The Costing Heritage. Studies in Honor of S. Paul Garner*, Harrisonburg, Virginia, Academy of Accounting Historians, p. 122-127.

Ympyn, J. C. (1543). *Nouvelle instruction, et remonstration de la tres excellente science de compte, pour compter & mener comptez, a la manière d'Italie, moult prouffitable & nécessaire, a tous marchands, recepueurs, fermiers, maultaultiers, gabellionnaires, & aultres, informant comment chacun doit tenir & faire comptes par liures doub les & contredoubles, a la maniere & vsaige que dessusdict est, par laquelle ung chascun par soy mesmes, pourra percebuoir grande experience, en toutes ses besoingnes & affaires. Translatte a grande diligence d'Itallian en Flameng, & dudict Flameng en francoys, par la vefve de feu lehan Ympyn Cristophle, en son vivant marchand en la tresrenommee & bonne ville d'Anvers. Et nouvellement provulguez, au prouffit du commung*. Antwerpen, Impr. Coppenius van Diest, Aegidius.